

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE

Nom du correspondant : **DEL VALLE Elodie**

N° Département :

**77**Téléphone : **0164704419**

Code postal :

**77130**Adresse mail : **drh@ville-montereau77.fr**

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2022**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : **21770305700018**

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veuillez préciser :

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

**Non**

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

**Oui**

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

**Sommaire**

Cliquez dans la colonne "onlet" pour accéder directement à l'onlet désiré.

**A - L'EMPLOI****Agents sur des emplois fonctionnels de direction**

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emploi, sexe et grade de détachement
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

IND 1.1.0  
IND 1.1.1  
IND 1.1.4**Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois**

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emploi, selon le type de contrat et le type de recrutement
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

IND 1.2.1  
IND 1.2.4  
IND 1.2.5  
IND 1.3.1**Les autres personnels**

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

IND 1.3.2

**Pyramide des âges des agents**

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

IND 1.4.0

**Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale**

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaire de la collectivité
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaire d'une autre structure
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaire d'une autre structure mis à disposition
- IND 1.4.4 - Fonctionnaire pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

IND 1.4.1-1.4.4  
IND 1.4.1-1.4.4  
IND 1.4.1-1.4.4  
IND 1.4.1-1.4.4**Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)**

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses courant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

IND 1.6.1  
IND 1.6.2**Authorisation d'exercice d'une activité accessoire**

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

IND 1.8.1

**B - RECRUTEMENT****IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022**

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emploi, selon le motif de recrutement
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emploi, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

IND 1.9.0  
IND 1.9.1  
IND 1.9.2  
IND 1.9.3**C - PARCOURS PROFESSIONNEL****Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent**

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédures de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

IND 1.9.4.0  
IND 1.9.4.1-1.9.4.2  
IND 1.9.4.1-1.9.4.2**Evolution de carrière**

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022
- IND 1.9.6.1 - Avancement et promotion interne dans l'année 2022
- IND 1.9.6.2 - Avancement de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emploi, sexe
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

IND 1.9.5-1.9.6.1  
IND 1.9.5-1.9.6.1  
IND 1.9.6.2  
IND 1.9.7  
IND 1.9.8  
IND 1.9.9**D - ORGANISATION DU TRAVAIL****Congés et absences**

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022
- IND 2.1.4 - Nombre de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique
- IND 2.1.7 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

IND 2.1.0  
IND 2.1.1  
IND 2.1.2  
IND 2.1.3  
IND 2.1.4-2.1.6  
IND 2.1.4-2.1.6  
IND 2.1.4-2.1.6  
IND 2.1.10  
IND 2.1.7  
IND 2.1.8  
IND 2.1.9**Temps de travail**

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.2.1 - Modalités d'application du temps de travail
- IND 2.2.2 - Compte temps-travail
- IND 2.2.3 - Compte temps-travail
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours
- IND 2.2.5 - Charte du temps
- IND 2.2.6 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emploi
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022

IND 2.2.0  
IND 2.2.1-2.2.3  
IND 2.2.2-2.2.3  
IND 2.2.1-2.2.3  
IND 2.2.4  
IND 2.2.5  
IND 2.2.6  
IND 2.2.9**Temps partiel**

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984
- IND 2.3.2 - Quotidé de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et selon le sexe
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et selon la quotité de temps de travail et le sexe
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

IND 2.3.1  
IND 2.3.2  
IND 2.3.3  
IND 2.3.4  
IND 2.3.5  
IND 2.3.6**Télétravail**

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

IND 2.4.1  
IND 2.4.2**E - REMUNERATIONS****Rémunérations**

- IND 3.1.1 - Remunerations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022
- IND 3.1.2 - Remunerations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3  
IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3  
IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3  
IND 3.3.9**Indemnisation chômage**

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3  
IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3  
IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3**Dépenses de fonctionnement**

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

IND 3.4.7

**F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL****Risques professionnels et mesures en matière de sécurité**

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent
- IND 4.1.4 - Nombre de contrats d'assurance pour la prise en charge des risques professionnels
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux
- IND 4.1.6 - Existence d'une démarche de prévention des risques
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

IND 4.1.1-4.1.2  
IND 4.1.1-4.1.2  
IND 4.1.3  
IND 4.1.4-1.7  
IND 4.1.4-1.7  
IND 4.1.4-1.7  
IND 4.1.4-1.7  
IND 4.2.6**Protection fonctionnelle**

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

IND 4.2.7

**Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physique sur agents**

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêt de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

IND 4.2.1  
IND 4.2.2

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

[Retour au sommaire](#)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0



**Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>17,00</b>	<b>80,80</b>
Catégorie A	5,00	3,70
Catégorie B	4,00	13,30
Catégorie C	8,00	63,80
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>99,00</b>	<b>55,50</b>
Catégorie A	1,00	1,00
Catégorie B	5,00	1,00
Catégorie C	93,00	53,50
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>5,95</b>	<b>17,14</b>
Catégorie A	0,50	3,00
Catégorie B	5,45	7,80
Catégorie C	0,00	6,34
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>3,13</b>	<b>0,95</b>
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	3,13	0,95
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>14,40</b>
Catégorie A	0,00	3,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	11,40
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>20,30</b>
Catégorie A	0,00	2,00
Catégorie B	0,00	18,30
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>12,80</b>	<b>6,00</b>
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	11,80	6,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>13,00</b>	<b>14,10</b>
Catégorie B	2,00	0,00
Catégorie C	11,00	14,10
<b>TOTAL</b>	<b>150,88</b>	<b>209,19</b>

	Type de contrat										Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité		CDI		CDD								
	CDD													Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
	Type de recrutement																										
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*																			
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque le temps de travail est inférieur à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité																			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																											
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Attachés	0	7	1	0	0	0	0	0	0	4	12	12	0	5	3	4	2	2	3								
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Rédacteurs	0	4	3	0	0	0	0	0	0	2	9	9	0	3	4	2	1	1	4								
Archivistes	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5	4	1	3	1	1	0	0	0	5								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	16	4	0	0	0	0	0	0	6	26	25	1	11	8	7	3	3	19								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																											
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	1	0								
Techniciens	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	2	0								
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Adjointes techniques	0	14	1	0	0	0	0	0	0	15	15	0	8	7	0	0	0	5	10								
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	17	1	0	0	0	0	0	0	0	18	18	0	9	7	2	0	0	16								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																											
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Assistants d'enseignement artistique	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9	1	8	3	5	1	0	6	3								
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9	1	8	3	5	1	0	6	3								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Directeurs des APS	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	0	1	0	0	1	1								
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	0	1	0	0	1	1								
<b>FILIERE SOCIALE</b>																											
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Éducateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																											
Médecins	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5	1	4	4	1	0	0	0	4	1								
Psychologues	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	1								
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Infirmières en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Infirmières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Auxiliaires de puériculture	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	3	0	0	0	0	3								
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	10	5	5	9	1	0	0	0	6								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2	2	4	0	0	0	0	3								
Procureurs-podologues, ergothérapeutes, ostéopathes et manipulatrices d'électrothérapie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2	2	4	0	0	0	0	3								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																											
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Gardiens-champeaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>																											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>TOTAL</b>	0	57	6	0	0	0	0	0	0	0	6	69	53	16	37	21	11	3	3	36							

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	10,00	15,07
Catégorie A	5,00	7,00
Catégorie B	5,00	4,00
Catégorie C	0,00	4,07
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	8,00	9,70
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	2,00	0,00
Catégorie C	5,00	9,70
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	2,98	1,15
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	2,98	1,15
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1,00	0,90
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,90
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	1,91	5,24
Catégorie A	1,91	1,24
Catégorie B	0,00	3,00
Catégorie C	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,60	2,49
Catégorie A	0,60	2,49
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	24,49	34,55

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?  Non

Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas particuliers	Total
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
Administrateurs							0
Attachés							0
Secrétaires de mairie							0
Rédacteurs							0
Adjoints administratifs							0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
Ingénieurs en chef							0
Ingénieurs							0
Techniciens							0
Agents de maîtrise							0
Adjoints techniques							0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement							0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>							
Conserveurs du patrimoine							0
Conserveurs des bibliothèques							0
Attachés de conservation du patrimoine							0
Bibliothécaires							0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique							0
Professeurs d'enseignement artistique							0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques							0
Assistants d'enseignement artistique							0
Adjoints territoriaux du patrimoine							0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>							
Conseillers des APS							0
Educateurs des APS							0
Opérateurs des APS							0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	0		0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>							
Conseillers socio-éducatifs							0
Assistants socio-éducatifs							0
Educateurs de jeunes enfants							0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux							0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)							0
Agents sociaux							0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>							
Médecins							0
Psychologues							0
Sages-femmes							0
Cadres de santé paramédicaux							0
Puéricultrices cadres de santé							0
Puéricultrices*							0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques							0
Infirmiers en soins généraux							0
Infirmiers							0
Aides-soignants							0
Auxiliaires de puériculture							0
Auxiliaires de soins							0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes							0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médical							0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens							0
Techniciens paramédicaux							0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>							
Directeur de police municipale							0
Chefs de service de police municipale							0
Agents de police municipale							0
Gardes-champêtres							0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>							
Contrôleurs, colonels							0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels							0
Médecins, pharmaciens							0
Lieutenants							0
Cadres de santé							0
Infirmiers							0
Sous-officiers							0
Sapeurs et caporaux							0
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>							
Animateurs							0
Adjoints d'animation							0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022			
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total		Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	1	1	0	0	1
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2	0	2	2	0	0	2
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	58	168	226	81	209	290	
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	8	24	32	24	35	59	
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis	1	1	2	1	2	3	
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	14	67	81	15	73	88	
Vacataires (hors jury de concours)	4	3	7	4	3	7	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	2	2	0	2	2	
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>265</b>	<b>353</b>	<b>128</b>	<b>324</b>	<b>452</b>	

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1,00	0,00	1,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2,00	0,00	2,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	50,09	124,37	174,46
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	24,00	35,00	59,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0,00	0,00	0,00
Apprentis	1,00	2,00	3,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	1,01	3,25	4,26
Vacataires (hors jury de concours)	0,65	0,12	0,77
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	2,00	2,00
<b>TOTAL</b>	<b>79,75</b>	<b>166,74</b>	<b>246,49</b>

*Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.*

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?

	Effectifs présents au 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>		
<u>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</u>		
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>		
<u>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</u>		
<u>FILIERE ANIMATION</u>		

**Effectifs présents au moins  
un jour entre le 1er janvier 2022  
et le 31 décembre 2022**

<b>Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)</b>		
--	--	--

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	5
	20 à 24 ans	0	0	16
	25 à 29 ans	1	3	3
	30 à 34 ans	3	3	8
	35 à 39 ans	16	0	10
	40 à 44 ans	21	4	8
	45 à 49 ans	30	5	12
	50 à 54 ans	33	2	11
	55 à 59 ans	28	3	7
	60 à 64 ans	20	3	4
	65 ans et plus	1	7	5
	TOTAL	153	30	89
	moins de 20 ans	0	0	8
FEMMES	20 à 24 ans	0	3	25
	25 à 29 ans	4	6	24
	30 à 34 ans	8	5	27
	35 à 39 ans	13	6	29
	40 à 44 ans	25	9	38
	45 à 49 ans	40	3	41
	50 à 54 ans	51	2	29
	55 à 59 ans	52	3	21
	60 à 64 ans	28	1	15
	65 ans et plus	1	1	9
	TOTAL	222	39	266
	moins de 20 ans	0	0	13
ENSEMBLE	20 à 24 ans		3	41
	25 à 29 ans	5	9	27
	30 à 34 ans	11	8	35
	35 à 39 ans	29	6	39
	40 à 44 ans	46	13	46
	45 à 49 ans	70	8	53
	50 à 54 ans	84	4	40
	55 à 59 ans	80	6	28
	60 à 64 ans	48	4	19
	65 ans et plus	2	8	14
	TOTAL	375	69	355

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	0	0
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i> dont disponibilité de droit	14	13	27
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	1	0	1
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :	Hommes	Femmes	Total
<i>Fonctionnaires uniquement</i>			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	2	2
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	1	1	2

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	2	3	5
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	0	0

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat	2	1	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	1	1	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>				
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	0	0	0	0
	0	0	0	0

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?

Oui

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	0	0	0
B	0	1	0	1
C	9	13	0	3

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	2	0	0

## 1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE

[Retour au sommaire](#)

### 1.6.2a ~ Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	6 155 €
Unités déductibles *	0,35

### 1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)

Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	27
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,08
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	6,16

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1 <sup>o</sup> )							0
Enseignement et formation (Art.11, 2 <sup>o</sup> )							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3 <sup>o</sup> )							0
Activité agricole (Art.11, 4 <sup>o</sup> )							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5 <sup>o</sup> )							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6 <sup>o</sup> )							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7 <sup>o</sup> )							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8 <sup>o</sup> )							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9 <sup>o</sup> )							0
Services à la personne (Art.11, 10 <sup>o</sup> )							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11 <sup>o</sup> )							0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1 <sup>o</sup> )							0
Enseignement et formation (Art.11, 2 <sup>o</sup> )							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3 <sup>o</sup> )					1		1
Activité agricole (Art.11, 4 <sup>o</sup> )							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5 <sup>o</sup> )							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6 <sup>o</sup> )							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7 <sup>o</sup> )							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8 <sup>o</sup> )							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9 <sup>o</sup> )							0
Services à la personne (Art.11, 10 <sup>o</sup> )							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11 <sup>o</sup> )							0
<b>Total</b>	0	0	0	0	1	0	1

**TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARC****1.9.0****Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés du 31/12/2022.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

Retour au sommaire

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE

Nouvel arrivant dans la collectivité	Fonctionnaires												Total	Fonctionnaires Recrutements				
	Recrutement direct		Par voie de concours, examen pro, sélection pro		Par voie de détachement d'agents		Par		Recrutements									
	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat nouveau arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis (titularisation à l'issue d'un PACTE)	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPELE)	Transfert de compétence	Réintroduction agents non rémunérés pendant la période d'absence	Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Temps complet	Temps non complet	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																		
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	3	2	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																		
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateurs éducateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																		
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychiatres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Doct. formes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Publiqueuses cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Publiqueuses* <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adhéso-soinants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																		
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
Guards de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Leuténaents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																		
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

\* Comptabilisés les publicitaires du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 octobre 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 octobre 2014.

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégations et retours

	Contractuels							
	Temps complet		Temps non complet		Total			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
<b>Remplaçants</b>	0	0	0	0	0			
<b>Réintégriations (agent non rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0			
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0			

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégriations et retours)

	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)							
	Temps complet		Temps non complet		Total			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateurs	0	0	0	0	0			
Attachés	1	2	0	0	3			
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0			
Rédacteurs	1	1	0	0	2			
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	2	3	0	0	5			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0			
Ingénieurs	1	0	0	0	1			
Techniciens	0	0	0	0	0			
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1	0	0	0	1			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0			
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0			
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0			
Bibliothécaires	0	0	0	0	0			
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0			
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0			
Assistants d'enseignement artistique	0	0	2	0	2			
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	2	0	2			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0			
Éducateurs des APS	1	0	0	0	1			
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1	0	0	0	1			
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0			
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0			
Éducateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0			
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0			
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0			
Agents sociaux	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecins	0	0	1	0	1			
Psychologues	0	0	0	0	0			
Sages-femmes	0	0	0	0	0			
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0			
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0			
Puéricultrices*	0	0	0	0	0			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0			
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0			
Infirmiers	0	0	0	0	0			
Aides-soignants	0	0	0	0	0			
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0			
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	1	0	1			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	1	1	2			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0			
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	1	1	2			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0			
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0			
Agents de police municipale	0	0	0	0	0			
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0			
Lieutenants	0	0	0	0	0			
Cadres de santé	0	0	0	0	0			
Infirmiers	0	0	0	0	0			
Sous-officiers	0	0	0	0	0			
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateurs	0	0	0	0	0			
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0			
<b>TOTAL</b>	4	3	4	1	12			

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022**

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )	0	1	0	1	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	3	3
	- de droit	0	0	0	0	0	0	0	0
	- sur demande	0	0	0	0	0	0	3	3
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	1	3	0	1	1	2
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	1	0	1
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	3	3	0	1	6	7
	. Licenciement	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	2	2
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>15</b>
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		1	1	5	7	0	3	12	15

**Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022**

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	2	1	1	4	1	0	1	2
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	1	0	1	1	0	0	1
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



### Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022							0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022							0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	0	3
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	1
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0

### 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022



#### Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
. avancement d'échelon :	43	63
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	43	63
. avancement de grade :	13	5
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	13	5
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

#### Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
. Promotion interne sans examen professionnel :	5	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	2
FILIÈRE TECHNIQUE	0	0	0	0	10	2
FILIÈRE CULTURELLE	1	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>5</b>

## 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

Retour à

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conserveurs du patrimoine					0
Conserveurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

 Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	2	1	3
Catégorie B	2	1	3
Catégorie C	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?

Non

**Nombre de jours accordés** à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE

Tableau 2.1.1.1 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes Femmes		Hommes Femmes		Hommes Femmes	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	62	119	1 183,0	2 381,0	105	234
		Pour accidents du travail imputables au service	11	7	1 110,0	365,0	11	7
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0,0	66,0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	2	4	430,0	870,0	2	4
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	1	1	72,0	184,0	1	2
		Pour congé de maladie de longue durée	0	2	0,0	478,0	0	2
Autres raisons	Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	2	0,0	220,0	0	2
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
	Autres raisons	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	76	136	2 795,0	4 564,0	119	252

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	3	4	15	23	19	41	43	29	4	181
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	2	2	5	2	5	1	1	18
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	5	6
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2
Autres raisons	Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres raisons	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	0	3	4	18	27	24	46	49	36	5	212

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3 : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	0	52	24	356	527	438	872	602	614	79	3 564
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	92	242	313	47	627	132	22	1 475
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	66	0	0	66
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	83	0	0	0	1 217	0	1 300
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	256	0	0	0	256
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	365	0	113	0	478
Autres raisons	Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	138	82	0	0	0	0	0	220
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres raisons	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	0	52	24	586	934	751	1 540	1 295	2 076	101	7 359

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	22	84	313,0	1 514,0	29	157
		Pour accidents du travail imputables au service	3	6	57,0	128,0	3	6
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	110,0	0	1
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFa), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
	Autres raisons	Total	25	91	370,0	1 752,0	32	164

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	7	14	11	15	17	17	5	9	5	6	106
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0	1	2	0	4	0	1	0	0	9
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFa), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres raisons	Total	0	8	14	12	18	17	21	5	10	5	6	116

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	102,0	142,0	130,0	441,0	229,0	287,0	70,0	236,0	88,0	102,0	1 827,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	4,0	0,0	41,0	43,0	0,0	78,0	0,0	19,0	0,0	0,0	185,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	110,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFa), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Autres raisons	Total	0,0	106,0	142,0	171,0	594,0	229,0	365,0	70,0	255,0	88,0	102,0	2 122,0

### 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents à la 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	2	15,0	29,0	1	4
		Pour accidents du travail imputables au service	1	1	146,0	118,0	1	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
	Autres raisons	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>161</b>	<b>147</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	0	0	11	1	1	0	0	0	0	0	3
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres raisons	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	0,0	0,0	11,0	15,0	18,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	44,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	146,0	118,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	264,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Autres raisons	<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>11,0</b>	<b>161,0</b>	<b>136,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>308,0</b>

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



**2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	1	13,0
Catégorie C	1	25,0

**2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	10,0

**2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

**Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	321	3	0	3
	B	158	1 501	15	0	21
	C	761	8 937	79	8	106
Femmes	A	8	632	8	0	9
	B	64	4 558	15	1	19
	C	1175	19170	128	4	235

**Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	77	621	2	0	2
	B	235	1 011	15	0	18
	C	92	356	15	0	15
Femmes	A	90	1 282	10	0	11
	B	90	1 530	15	0	22
	C	825	8415	87	2	147

**Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent**

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	1	0	0
	B	0	0	2	0	0
	C	109	7 312	86	24	109
Femmes	A	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0
	C	69	4628	266	38	69

**Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge**

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent	
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)	
HOMMES	moins de 20 ans	0	26	4	
	20 à 24 ans	0	23	0	
	25 à 29 ans	0	22	0	
	30 à 34 ans	14	24	0	
	35 à 39 ans	48	146	30	
	40 à 44 ans	194	28	0	
	45 à 49 ans	88	20	0	
	50 à 54 ans	135	6	0	
	55 à 59 ans	257	29	0	
	60 à 64 ans	196	4	0	
FEMMES	65 ans et plus	2	76	0	
	TOTAL	934	404	34	
	moins de 20 ans	0	5	0	
	20 à 24 ans	0	54	0	
	25 à 29 ans	32	112	0	
	30 à 34 ans	93	90	6	
	35 à 39 ans	100	102	0	
	40 à 44 ans	247	109	2	
	45 à 49 ans	206	193	0	
	50 à 54 ans	250	45	0	
ENSEMBLE	55 à 59 ans	340	146	0	
	60 à 64 ans	166	80	0	
	65 ans et plus	0	83	0	
	TOTAL	1 434	1 019	8	
	moins de 20 ans	0	31	4	
	20 à 24 ans	0	77	0	
	25 à 29 ans	32	134	0	
	30 à 34 ans	107	114	6	
	35 à 39 ans	148	248	30	
	40 à 44 ans	441	137	2	

\* Age atteint au 31/12/2022

Année de naissance

moins de 20 ans

2002 et années suivantes

20 à 24 ans

1997 à 2001

25 à 29 ans

1992 à 1996

30 à 34 ans

1987 à 1991

35 à 39 ans

1982 à 1986

40 à 44 ans

1977 à 1981

45 à 49 ans

1972 à 1976

50 à 54 ans

1967 à 1971

55 à 59 ans

1962 à 1966

60 à 64 ans

1957 à 1961

65 ans et plus

1956 et avant

## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladie ?	Non
--	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladie ?	Oui
--	-----

**Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe par catégorie hiérarchique**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.*

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	<b>Hommes</b>	0	0,0
	<b>Femmes</b>	0	0,0
Catégorie B	<b>Hommes</b>	0	0,0
	<b>Femmes</b>	0	0,0
Catégorie C	<b>Hommes</b>	0	0,0
	<b>Femmes</b>	0	0,0

## 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	170	249	419
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>170</b>	<b>249</b>	<b>419</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0

Rappel : nombre total d'agents concernés

419

## 2.2.2 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
Catégorie A	12	22	1	1	5	10	34	2	15
Catégorie B	24	47	0	1	9	24	71	1	33
Catégorie C	140	150	7	4	83	104	290	11	187
Toutes catégories	176	219	8	6	97	138	395	14	235

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022	Total	Total	Total
		Hommes	Femmes					
Catégorie A	0	17	0	0	0	17	0	0
Catégorie B	13	24	0	5	37	5		
Catégorie C	237	369	35	38	606	73		
Toutes catégories	250	409	35	43	659	77		

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022	Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022	Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Hommes	Femmes						
Catégorie A	8	20	20	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	4	16	60	70	0	0	0	0	0
Catégorie C	109	374	356	368	0	0	0	0	0
Toutes catégories	121	410	436	438	0	0	0	0	0

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

Retour au sommaire

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



## Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	5
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?

Oui

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?

1

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.*

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent							
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets					
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	134,00	608,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	242,00	1 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>376,00</b>	<b>2 304,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45,00</b>	<b>407,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	781,00	239,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	845,00	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	2 988,00	241,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345,00	155,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4 639,00</b>	<b>555,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>345,00</b>	<b>155,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	151,00	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	65,00	158,00	0,00	23,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,00	47,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	38,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>66,00</b>	<b>347,00</b>	<b>35,00</b>	<b>23,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48,00</b>	<b>47,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	242,00	1 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUIERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>242,00</b>	<b>1 696,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	732,00	317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>752,00</b>	<b>317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONTROLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITaines, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ININFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUIS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	452,00	112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,00	233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>452,00</b>	<b>112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89,00</b>	<b>233,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 527,00</b>	<b>5 338,00</b>	<b>35,00</b>	<b>23,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>489,00</b>	<b>921,00</b>	<b>48,00</b>	<b>47,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



		<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	13	13
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	11	11
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	2	2
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	2	2
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	2	2

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	5	5	0	0	0	1	0	0	5	6		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	4	11	0	1	0	2	0	0	4	14		
Adjoints administratifs	8	49	0	1	0	14	0	4	8	68		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>17</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>88</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1		
Techniciens	5	1	0	0	0	0	0	0	5	1		
Agents de maîtrise	13	3	0	0	0	0	0	0	13	3		
Adjoints techniques	80	36	0	0	0	10	0	5	80	51		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>99</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>99</b>	<b>56</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	1	0	0	0	1	1		
Assistants d'enseignement artistique	3	5	0	0	0	0	0	0	3	5		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>15</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Éducateurs des APS	1	1	0	0	1	0	1	0	3	1		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Éducateurs de jeunes enfants	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	10	0	1	0	0	0	1	0	12		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>15</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	14	0	0	0	5	0	1	0	20		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>22</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédiatriques-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Agents de police municipale	11	6	0	0	1	0	0	0	12	6		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>6</b>		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Animateurs	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0		
Adjoints d'animation	11	11	0	0	0	1	0	2	11	14		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>14</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>149</b>	<b>217</b>		

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0
Catégorie B	Hommes	1	2
	Femmes	6	3
	Total	7	5
Catégorie C	Hommes	1	0
	Femmes	28	11
	Total	29	11

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total			
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	5	7	0	0	0	0	0	0	5	7		
Secrétaires de maître	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	5	4	0	0	0	0	0	0	5	4		
Adjoints administratifs	0	2	0	0	0	2	0	0	0	4		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>15</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Techniciens	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints techniques	5	9	0	1	0	0	0	0	5	10		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>10</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Soins-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3		
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthopistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardiens-chambrayers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>												
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>32</b>		

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	2	1
	Total	2	1

**2.3.6****Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?

Non

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emploi ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une partie CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	408 848	1 997 363	151 023	29 707	8 027	53 582	0	0	10 257	43 270	9 963	32 315	4 835	21 649
Catégorie A	98 459	122 248	55 069	29 707	1 964	1 215	0	0	0	714	1 006	218	988	750
Catégorie B	111 295	388 363	53 282	0	0	0	1 052	13 185	0	0	3 670	9 235	1 016	5 930
Catégorie C	160 254	1 480 262	46 712	0	0	0	50 111	39 862	0	0	6 567	38 211	1 941	26 278
FILIERE TECHNIQUE	2 219 901	1 154 246	286 921	127 223	40 652	20 255	0	0	110 738	155 540	41 119	150 500	22 211	127 033
Catégorie A	50 174	47 547	41 419	19 850	2 110	1 431	0	0	1 221	0	0	12	503	476
Catégorie B	155 236	33 586	56 782	11 810	2 134	0	0	0	23 270	8 145	899	1 566	336	336
Catégorie C	2 114 471	1 233 252	288 726	95 573	36 608	18 924	0	0	85 427	7 395	40 679	6 348	21 048	12 210
FILIERE CULTURELLE	17 700	400 000	2 313	12 460	800	6 941	0	0	602	1 000	986	4 100	1 573	4 793
Catégorie A	16 415	160 000	12 460	0	0	1 448	0	0	438	154	0	0	1 403	0
Catégorie B	157 327	250 681	2 127	3 588	865	2 717	0	0	208	914	986	3 156	1 408	2 395
Catégorie C	0	150 787	0	8 208	0	2 576	0	0	0	581	0	953	0	1 395
FILIERE SPORTIVE	95 599	31 240	12 275	1 673	984	1 124	0	0	0	0	2 564	0	940	315
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	95 599	31 240	12 275	1 673	984	1 124	0	0	0	0	2 564	0	940	315
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	373 489	0	36 874	0	0	0	0	0	0	143	0	2 513	0
Catégorie A	0	91 358	0	22 506	0	2 249	0	0	0	143	0	2 458	0	1 421
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	282 131	0	14 368	0	4 821	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	57 843	0	57 888	0	5 469	0	0	0	0	0	118	0	3 400	0
Catégorie A	0	53 537	0	0	0	1 037	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	520 184	0	57 888	0	3 458	0	0	0	118	0	3 402	0	4 151
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICIALE MUNICIPALE	317 792	156 682	120 730	54 566	12 687	7 096	0	0	23 358	8 145	3 186	952	3 156	1 518
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	30 096	0	14 967	0	1 096	0	0	0	656	0	21	0	301	0
Catégorie C	287 696	156 682	105 763	54 566	11 591	7 096	0	0	22 702	8 145	3 165	952	2 852	1 518
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	303 805	328 222	76 783	33 032	13 183	14 542	0	0	8 877	18 898	13 220	3 794	23 970	2 975
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	571	0	0
Catégorie C	247 062	328 222	63 743	33 032	9 811	14 542	0	0	8 877	18 898	12 220	3 794	23 959	2 975
<b>Total</b>	<b>3 639 697</b>	<b>5 265 090</b>	<b>750 001</b>	<b>353 434</b>	<b>76 598</b>	<b>116 205</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>153 36</b>	<b>87 813</b>	<b>71 497</b>	<b>53 445</b>	<b>57 521</b>	<b>52 659</b>

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi éligibles	Oui
---	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3		3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	529 161	786 806	166 139	139 959	0	0	1 713	2 825
Catégorie A	370 892	344 089	121 638	88 570	0	0	0	0
Catégorie B	158 279	151 492	44 501	31 226	0	0	1 713	2 227
Catégorie C	0	286 225	0	14 163	0	0	0	598
FILIERE TECHNIQUE	540 635	458 502	59 639	22 744	0	0	2 331	1 238
Catégorie A	48 649	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	124 047	0	33 659	0	0	0	0	0
Catégorie C	367 293	454 508	16 893	22 744	0	0	2 331	1 238
FILIERE CULTURELLE	218 661	105 463	3 272	1 570	0	0	32	29
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	218 661	105 463	3 272	1 570	0	0	32	29
FILIERE SPORTIVE	86 326	80 082	12 260	15 211	0	0	101	232
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	86 326	80 082	12 260	15 211	0	0	101	232
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	209 265	167 093	95 054	23 216	0	0	0	0
Catégorie A	209 265	65 869	95 054	16 465	0	0	0	0
Catégorie B	0	75 889	0	5 551	0	0	0	0
Catégorie C	0	25 335	0	1 200	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	6 197	209 919	2 558	49 782	0	0	0	0
Catégorie A	6 197	209 919	2 558	49 782	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICIALE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 590 299</b>	<b>1 843 871</b>	<b>339 000</b>	<b>246 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 177</b>	<b>4 324</b>

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

		Fondement du recrutement								Total du nombre de contractuels
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*	
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	3	0	150787	0	8208	0	2576	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>150787</b>	<b>0</b>	<b>8208</b>	<b>0</b>	<b>2576</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciennes et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>150787</b>	<b>0</b>	<b>8208</b>	<b>0</b>	<b>2576</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGL.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

[Retour au sommaire](#)

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	24 050	24 720	-2,79
Catégorie A	19 692	33 040	-67,78
Catégorie B	27 825	29 200	-4,94
Catégorie C	24 886	23 303	6,36
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	23 433	23 683	-1,07
Catégorie A	50 174	47 547	5,24
Catégorie B	31 047	33 586	-8,18
Catégorie C	22 736	23 051	-1,39
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	29 200	28 646	1,90
Catégorie A	32 830	33 507	-2,06
Catégorie B	28 867	30 728	-6,45
Catégorie C		23 783	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	30 543	32 884	-7,66
Catégorie A			
Catégorie B	30 543	32 884	-7,66
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		25 937	
Catégorie A		30 453	
Catégorie B			
Catégorie C		24 748	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		28 213	
Catégorie A		26 264	
Catégorie B		28 426	
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	24 828	26 114	-5,18
Catégorie A			
Catégorie B	30 096		
Catégorie C	24 381	26 114	-7,11
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	23 370	23 278	0,39
Catégorie B	28 362		
Catégorie C	22 462	23 278	-3,63
<b>Total</b>	23 990	25 169	-4,91

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	52 916	52 210	1,33
Catégorie A	74 176	49 156	33,73
Catégorie B	31 656	39 123	-23,59
Catégorie C		70 326	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	67 580	50 980	24,56
Catégorie A	48 649		
Catégorie B	62 349		
Catégorie C	73 459	50 980	30,60
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	73 376	91 707	-24,98
Catégorie A			
Catégorie B	73 376	91 707	-24,98
Catégorie C			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	86 376	88 980	-3,01
Catégorie A			
Catégorie B	86 376	88 980	-3,01
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	109 563	31 888	70,90
Catégorie A	109 563	53 120	51,52
Catégorie B		25 296	
Catégorie C		25 335	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	10 328	84 305	-716,28
Catégorie A	10 328	84 305	-716,28
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>Total</b>	64 937	53 368	17,82

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	529695,26	217360,32	7	3	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordre)</b>	45 046 801
3.4.7(2)	Charges de personnel <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordres)</b>	25 723 951

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	16	8
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	340		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	6 876		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	10	8



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

*Si OUI, afficher et indiquer :*

L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2010



Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Non
---	-----



Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
--	--

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Non
---	-----

Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
---	-----

D'autres démarches de prévention des risques ?	Non
--	-----



Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Non
---	-----

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?

Non

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	12	0	1	13	26
Femmes enceintes				0	2	2	4
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	1	0	0	1	2
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	20	0	1	8	29
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>61</b>

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	1	0	0	9	10
Femmes enceintes				1	0	1	2
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	9	0	0	7	16
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>28</b>

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1: les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	4	0	0	2	6
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	9	0	0	0	9
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	4	0	0	2	6
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	9	0	0	0	9
Total	0	0	26	0	0	4	30

Tableau 4.2.7.2: les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	1	0	0	3	4
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	1	0	0	3	4
Total	0	0	2	0	0	6	8

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	<b>1 211 392,00</b>
---	---------------------

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	0	0	0	0	0	0	0	34	0	0	0
Adjoints administratifs	1	1	0	0	0	0	0	0	231	260	0	0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>265</b>	<b>260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0
Agents de maîtrise	1	0	0	0	0	0	0	0	137	0	0	0
Adjoints techniques	8	6	0	0	0	1	0	0	1 409	435	0	66
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 546</b>	<b>443</b>	<b>0</b>	<b>66</b>
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	1	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	1	0	0	0	0	0	0	35	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0
Adjoints d'animation	3	2	0	0	0	0	0	0	14	82	0	0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 833</b>	<b>863</b>	<b>0</b>	<b>66</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grises (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	<input type="checkbox"/> Oui
---	------------------------------

[Si OUI, afficher le tableau suivant :](#)

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	83	0	0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maitrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	2	3	0	0	430	787	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>430</b>	<b>787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Massseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>430</b>	<b>870</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	2	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.

*salaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.*
**Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0

**Tableau 4.3.1.2 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

**Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

**Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

**Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

**Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	1	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0

**Modalités organisationnelles**

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

**Modalités de traitement des faits signalés**
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	1	0	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	1	1

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	1	0	0	0	1

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	1
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	1
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	1
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	1



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE

	Hommes	Femmes
Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	1
Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	2	0
Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	1	0
Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
Retraite pour invalidité	0	1
Licenciement pour inaptitude physique	0	0
Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
Filière Administrative	0	0
Filière Technique	0	0
Filière Culturelle	0	0
Filière Sportive	0	0
Filière Sociale	0	0
Filière Médico-Sociale	0	0
Filière Médico-Technique	0	0
Filière Police Municipale	0	0
Filière Incendie et Secours	0	0
Filière Animation	0	0
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	6	12
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	1	0
Mises en disponibilité d'office	0	0



Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	7	0	2	9
Catégorie B	8	30	1	5	44
Catégorie C	23	93	2	11	129
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>130</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>182</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF	
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire									
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	
<b>Pour les agents de catégorie A</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	17	0	0	0	17	0	0	4	4	4	
- dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- dont formation de professionnalisation	17	0	0	0	17	0	0	4	4	0	
Formation de perfectionnement	0	0	0	11	11	0	0	5	5	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	
<b>Pour les agents de catégorie B</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers :	91	1	0	0	92	6	18	24	24	0	
- formation d'intégration	5	0	0	0	5	0	1	1	0	0	
- formation de professionnalisation	86	1	0	0	87	0	6	17	23	0	
Formation de perfectionnement	0	0	0	61	61	0	5	23	28	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>153</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>41</b>	<b>52</b>	<b>0</b>	
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	
Formation prévue par les statuts particuliers :	82	69	0	0	151	18	27	45	45	0	
- formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- formation de professionnalisation	82	69	0	0	151	0	18	27	45	0	
Formation de perfectionnement	0	0	0	188	188	0	12	72	84	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>188</b>	<b>340</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>0</b>	
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>191</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>260</b>	<b>521</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>150</b>	<b>191</b>	<b>0</b>	

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF	
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire									
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	
<b>Pour les agents de catégorie A</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	3	0	0	0	3	0	1	1	1	0	
- dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- dont formation de professionnalisation	3	0	0	0	3	0	0	1	1	0	
Formation de perfectionnement	0	0	0	1	1	0	0	1	1	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>Pour les agents de catégorie B</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation de perfectionnement	0	0	0	14	14	0	1	5	6	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>											
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Formation prévue par les statuts particuliers	20	0	0	0	20	1	3	4	4	0	
- dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- dont formation de professionnalisation	20	0	0	0	20	0	1	3	4	0	
Formation de perfectionnement	0	0	0	20	20	0	1	11	12	0	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNPF au titre de la cotisation obligatoire	CNPF au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	45	0	0	166	211	0	11	44	55	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	20	0	0	14	34	0	2	12	14	0
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>180</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>56</b>	<b>69</b>	<b>0</b>
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	9	9	0	2	4	6	0
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>189</b>	<b>254</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>60</b>	<b>75</b>	<b>0</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinque de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinque de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	140 172,27
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	10 978,60
5.1.4.3	Autres organismes	51 115,82
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	2 218,98
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	12 650,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>217 135,67</b>

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	46196
---	-------

<b>Prestations servies directement par la collectivité (*)</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'une association nationale</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale</b> (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	1	7	8
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	0	0	0	0	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	1	8	15	18	122	269
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)</b>		0	0	0	0	0	0

**7.2.0**
**Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID: 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE

Retour au sommaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

**7.2.1**
**Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance**

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

**7.2.2**
**Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire**

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	11	1
Catégorie B	27	1
Catégorie C	141	11
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>179</b>	<b>13</b>

**Montant des participations (en €)**

Catégorie A	2 520	156
Catégorie B	7 740	180
Catégorie C	46 450	1 884
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>56 710</b>	<b>2 220</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	6	6
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	6	6
Commission administrative paritaire	12	12
Commission consultative paritaire	7	7

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	5
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	0
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	1	0	1
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	41
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	18

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 286

**Heures de décharges d'activité de service :**

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 508
- effectivement utilisées	385

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	47
- sur mot d'ordre national	47
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Oui
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Oui
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	1	0
Mise en place du télétravail	1	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intérimage collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitàires	0	0	1	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	1	0
Évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?

Non

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?

Non

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

## 8.11 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20230703-D\_81\_2023-DE



Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>		
Avertissement	1	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>		
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- <i>dont en complément d'une sanction du 2ème groupe</i>	0	0
- <i>dont en complément d'une sanction du 3ème groupe</i>	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>		
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>		
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	0
Atteinte à la discréetion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Irrespect	0	0
Moeurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0